

REGLEMENT INTERIEUR

Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité

Organisés par le service jeunesse de la Municipalité du Pradet, les ateliers d'accompagnement à la scolarité sont **réservés aux collégiens Pradétans**.

Ce dispositif respecte les principes inscrits dans la Charte Nationale de l'accompagnement à la scolarité : le caractère laïque dans le respect des choix individuels, le principe de gratuité et d'accès à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe.

Il propose aux jeunes un accompagnement et des ressources complémentaires afin de réussir leur scolarité. Cette action repose sur une méthodologie de l'apprentissage mais aussi un partenariat entre les parents, les collégiens, les accompagnateurs scolaires et l'établissement scolaire.

Le présent règlement est remis aux parents pour notification. L'inscription vaut acceptation du présent règlement intérieur et adhésion au projet.

1- MODALITES D'INSCRIPTION

Article 1.1

L'inscription est prise en compte uniquement lorsque **le dossier est complet** :

- la fiche d'inscription dûment remplie et signée
- 1 photo d'identité
- une attestation de responsabilité civile
- un justificatif de domicile

Article 1.2

La présence du responsable légal est obligatoire au moment de l'inscription.

Article 1.3

L'inscription est à renouveler chaque année scolaire à l'aide du formulaire prévu à cet effet.

Article 1.4

Le responsable légal remet le dossier d'inscription au **service Sport et Jeunesse** du Pradet situé Place du 08 Mai – Avenue GANZIN pendant ses horaires d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 - Tél. 04 94 08 62 30.



VILLE DU PRADET



Article 1.5

Une réunion d'information et d'inscription au dispositif CLAS est organisée lors de la première séance en présence des parents, des responsables légaux, du collégien.

2 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Article 2.1

Les ateliers à la scolarité proposent un accompagnement dans les matières suivantes : **mathématiques, français.**

L'inscription entraîne la participation à toutes les disciplines.

LIEUX

- **Mercredi** : Espace Jeunesse – Place du 08 Mai 1945 - Le Pradet
- **Samedi** : Salle du centre d'animation - Place du 08 Mai 1945 - Le Pradet

HORAIRES

- **les mercredis de 14h00 à 15h30**
- **les samedis de 10h30 à 12h00**

hors vacances scolaires

Article 2.2

Aucune personne extérieure n'est admise dans la salle pendant la séance de travail hormis en cas d'urgence.

Article 2.3

Des modifications de planning peuvent intervenir selon des impératifs matériels ou autres. Les parents seront avertis.

Article 2.4

Les enfants mineurs sont sous l'entière responsabilité de leurs parents avant et après les horaires des cours.

3 - COTISATION

Article 3.1 - Principe de gratuité

Les ateliers d'accompagnement à la scolarité sont **GRATUITS.**

Article 3.2 – Engagement

En contrepartie, une implication des parents et de leurs enfants au projet est vivement souhaitée.





VILLE DU PRADET



4 - ASSIDUITE

Article 4.1

- La participation aux ateliers implique **assiduité** et **ponctualité**.
- Des absences fréquentes au cours d'un trimestre peuvent entraîner une exclusion du dispositif jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Article 4.2

Toute absence doit être signalée par les parents au service Sport et Jeunesse, par mail ou courrier avec signature.

Article 4.3

Les parents seront avertis de l'absence de leurs enfants.

5 - REGLES DE VIE

Article 5.1

Une attitude correcte et respectueuse entre les participants et les adultes référents est exigée (le comportement, la tenue vestimentaire, etc.).

Article 5.2

Aucune violence verbale et physique, ni langage grossier à l'encontre d'autres enfants et adultes ne sera tolérée au sein de la structure sous peine d'exclusion.

Article 5.3

L'adolescent s'engage à respecter les consignes de travail demandées par l'accompagnateur scolaire et à apporter le matériel nécessaire.

Article 5.4

L'adolescent est tenu de respecter la propreté des lieux et de s'interdire toute dégradation volontaire des locaux et du matériel mis à disposition.

Article 5.5

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la durée de la séance.

Article 5.6

Les objets de valeur sont interdits. La Municipalité décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration des effets personnels.

Article 5.7

Tout manquement répété au règlement intérieur peut entraîner une exclusion.





VILLE DU PRADET



6 - CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ACCOMPAGNATEURS SCOLAIRES

Article 6.1

Un cahier de suivi est destiné à établir un lien entre les familles et les accompagnateurs scolaires.

Article 6.2

Les parents seront invités à rencontrer l'équipe pédagogique au cours de réunions de suivi de leurs enfants. Les équipes pédagogiques des établissements scolaires seront associées à ces rencontres.

7 - SANTE ET DISPOSITIONS PARTICULIERES

Article 7.1

L'organisateur est assuré pour la sécurité des personnes qui fréquentent les ateliers d'accompagnement à la scolarité.

Article 7.2

En cas d'accident ou de maladie intervenant pendant le temps de l'atelier, l'organisateur se réserve le droit de prendre les mesures qui s'imposent (visite médicale, hospitalisation, désinfection, éviction).

En cas d'accident ou de visite médicale d'urgence, les parents sont tenus de rembourser les frais engagés par l'organisateur. Les frais couverts par la Sécurité Sociale ou la Mutuelle des parents sont à prendre en charge par la famille dans l'attente d'un remboursement des organismes.

Article 7.3

Il est demandé aux familles d'avertir le service Sport et Jeunesse pour tout changement apporté à la fiche de renseignements.

Le règlement intérieur est établi pour l'année scolaire en cours. Il peut faire l'objet de modifications selon des impératifs.



Fait au Pradet, le

Signé par : Hervé STASSINOS

Date : 17/11/2023

Qualité : MAIRE

M. Hervé STASSINOS

Maire du Pradet



Inspection Académique
du Var





VILLE du PRADET



Coupon à renseigner et à retourner signé lors de l'inscription au service Sport et Jeunesse

Je soussigné(e) M. et/ou Mme _____ déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'activité municipale « **C.L.A.S – Espace Réussite** » ci-dessus et m'engage à le respecter tout au long de l'année.

Tuteur ou parent de l'enfant :

- J' autorise
 Je n'autorise pas

mon enfant à être photographié et à paraître sur le site internet de la Ville du Pradet, ses réseaux sociaux, et la presse écrite municipale et locale.

Etablissement :

Date et signature,
(précédées de la mention « lu et approuvé »)

SIGNATURE de l'élève

SIGNATURE des parents / du responsable légal



Inspection Académique
du Var

